

Quel règlement juridique s'applique à mon apprenti(e) ? Quels sont mes engagements ?

03

Les règles qui encadrent mon apprenti(e)



L'accueil d'un(e) apprenti(e) repose sur une réglementation spécifique.
Ce document passe en revue les principales informations à connaître avant de vous lancer.

Quels sont les droits et devoirs de mon apprenti(e) ?

En tant qu'employeur vous devez vous souvenir d'une règle très simple :

 **Mon apprenti(e) a les mêmes droits et devoirs que mes salarié(e)s**

Votre apprenti(e) bénéficie ainsi du même nombre de **jours de congés cotisés** que vos autres salarié(e)s, des mêmes conditions en termes d'**arrêt de travail et de rémunération des heures supplémentaires**. Il est également éligible aux **primes salariales**, à la prise en charge de ses **frais de transport (domicile-travail)**, et de ses repas lors de déplacements professionnels au même titre que les autres.

N'oubliez pas votre DPAE auprès de l'Urssaf dans les huit jours précédant l'embauche !

Handicap

Si votre apprenti(e) se trouve en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Rapprochez-vous de son établissement.

Quels sont vos engagements en tant qu'employeur ?

-  S'impliquer dans l'organisation de la formation et prendre part aux actions de coordination avec le CFA
-  Confier à l'apprenti(e) des missions en relation directe avec le diplôme préparé
-  Faire bénéficier au maître d'apprentissage des formations lui permettant d'exercer correctement sa mission
-  Permettre à l'apprenti(e) de suivre les enseignements dispensés par le CFA
-  Permettre au maître d'apprentissage de dégager le temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e)
-  Offrir des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité satisfaisantes

! Rupture du contrat

Lorsque vous embauchez un(e) apprenti(e), vous vous engagez sur toute la durée de sa formation.
La rupture du contrat, après les 45 jours de période d'essai, ne peut être justifiée que dans deux cas : une faute grave ou un licenciement économique.

Et le rythme de l'alternance ?

Deux jours / trois jours, une semaine sur deux, plusieurs semaines à l'école puis plusieurs semaines en entreprise ?
Le rythme de l'alternance varie en fonction des formations et des établissements.

Rapprochez vous de l'établissement de votre apprenti(e) pour connaître son rythme d'alternance.

Dans tous les cas, il/elle travaille **minimum 35 h** par semaine que ce soit dans l'entreprise ou en formation.
(Nombre d'heures de formation réglementaire pour l'obtention du diplôme)